

1

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – ~~CHARLÈNE CAZAU~~ – FRÉDÉRIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JÉRÉMY BANOS – MAGALI CAMINADE – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – ~~MARINE MAZZACATO~~ – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – ~~AUDREY MORET~~ – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

Absent : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME MICHALSKI -

Ayant donné pouvoir :
Mme CAZAU ayant donné pouvoir à M. DE SERMET
M. DECUPPER ayant donné pouvoir à M. DULIN
Mme MAZZACATO ayant donné pouvoir à Mme ANZELIN
Mme MORET ayant donné pouvoir à M. DE SERMET
Mme VICO ayant donné pouvoir à M. DULIN

Les convocations ont été adressées le 23 novembre 2021.

AFFICHÉ

21 DEC. 2021

La séance est ouverte à 19 heures.

COLAYRAC SAINT CIRQ

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 4 octobre 2021, a été approuvé à l'unanimité.

**I – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE FISCALITE
PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN :**

Madame Thépaut expose à l'assemblée que l'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de service pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé par convention, aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement a pour objet de mettre à disposition de la commune de Colayrac-Saint Cirq le logiciel « ATELIER FISCAL ».

Le logiciel mis à disposition de la commune permet de :

- rechercher des données fiscales
- analyser des données fiscales
- réaliser un audit à partir des données fiscales
- faciliter le travail des commissions communales des impôts directs (CCID)

Il est indiqué que les données fiscales pouvant être mises à disposition de la commune ne concernent que celles relatives à son territoire et à ses administrés.

La convention est conclue à compter de la date de signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2021.

Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

L'acceptation du règlement donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle par la commune à l'Agglomération d'Agen.

Le montant de cette cotisation varie en fonction de la population de la commune ainsi que du nombre de communes ayant accepté le règlement. A ce jour son montant prévisionnel est de 468,65 € pour Colayrac-Saint Cirq.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agglomération d'Agen.

Monsieur Vanzemberg s'étonne que la convention ne concerne que l'exercice 2021 qui est d'ailleurs pratiquement terminé.

Madame Thépaut répond qu'il s'agit d'une convention de régularisation pour 2021 en attendant l'entrée des communes de la CCPAPS dans l'Agglo qui proposera ensuite une nouvelle convention triennale 2022-2024.

II – PONT ET BARREAU DE CAMELAT : ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de Pont et Barreau de Camélat, d'une longueur de 3 km, s'étend sur les communes de Brax, du Passage et de Colayrac-Saint Cirq. Il se raccorde au nord sur le carrefour giratoire existant de Camélat et au sud sur le carrefour giratoire existant de la RD119.

Le tracé est rectiligne et prévoit un viaduc de franchissement de la Garonne de 240 m de long, dans son prolongement viennent s'accoler des ouvrages de décharge de crue (70 m en rive droite, 40 m en rive gauche). Un second viaduc de franchissement, d'une longueur de 120 m, permettra de franchir le canal latéral à la Garonne.

Le projet consiste à réaliser une route bidirectionnelle à 2x1 voies et intègre également la création d'une piste mixte destinée aux cheminements des piétons et cyclistes (voie dédiée aux modes de déplacements doux, raccordée à toutes les pistes cyclables et voies vertes du secteur existantes ou en projet).

Le développement actuel de l'Agglomération Agenaise en rive gauche de la Garonne génère un accroissement de trafic qui se traduit par des phénomènes de saturation au droit des axes existants, et tout particulièrement au niveau des deux ponts urbains de franchissement de la Garonne, le pont de Pierre et le pont de Beauregard.

Dans ce contexte, les différentes études de programmation ou de faisabilité menées depuis plusieurs années par L'Agglomération Agenaise ont traduit la nécessité et la pertinence de la création d'un troisième pont de franchissement routier de la Garonne qui permettra de mieux desservir la rive gauche de l'agglomération, mais également d'assurer son développement futur.

La construction du pont et du barreau de Camélat accompagnera durablement la dynamique économique de l'agglomération.

Le pont et le barreau de Camélat vont contribuer à désenclaver le Nord-Est (Villeneuvois, Fumélois) et le Sud-Est du département (Albret). Ces infrastructures permettront un accès plus rapide à l'autoroute A62 et, d'une manière plus large, à Agen et son bassin de vie et d'emploi. Ainsi, un rééquilibrage entre la rive droite et la rive gauche de la Garonne permettra de désengorger le cœur de l'agglomération, en particulier les ponts urbains actuels. Cette opération va accompagner l'évolution démographique des communes situées en rive gauche de la Garonne, qui se développent depuis les années 1990 de manière importante du fait de l'épuisement des réserves foncières en rive droite de la Garonne et des zones inondables à préserver.

Cet aménagement contribuera à optimiser la desserte du second échangeur autoroutier sur l'A62 (Agen Ouest), des zones d'activités (Technopole Agen-Garonne, zone Sun-Valley/Fonroche), ainsi que de Waligator-Aqualand (1er parc de loisirs du Sud-Ouest).

Le pont et barreau de Camélat vont ainsi permettre de restructurer l'ouest du territoire agenais et de finaliser la rocade d'Agen.

Plus localement ces ouvrages permettront aux Colayracais d'accéder rapidement à l'autoroute et à la future gare LGV ainsi qu'au bassin d'emploi rive gauche. Le développement de notre zone à urbaniser de « Grangéa - Laboulbène » profitera de ces facilités de déplacements offertes aux futurs résidents.

Un impact est également attendu sur la diminution du trafic routier dans le centre de Colayrac et notamment celui des poids-lourds qui, sauf desserte locale, n'auront plus aucune raison de traverser notre bourg.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a participé récemment à un COPIL du projet à l'Agglomération d' Agen. Si le financement n'est pas encore bouclé (manque 9 millions de la Région) et l'aide de l'Etat pas encore confirmée (18 millions dans le cadre du plan de relance ou au titre du futur contrat de plan Etat/Région en fonction de l'avancement du projet par rapport à celui de la déviation de le RN 21 à Monbalen), le Président de l'Agglo a assuré que les travaux de Camélat démarreront bien à l'été 2022 pour une livraison de la voirie fin 2023. Les études environnementales sont toujours en cours et la déclaration d'utilité publique devrait intervenir au cours du premier semestre 2022.

Monsieur Banos confirme que l'étude « 4 saisons » est en cours comme il a pu le constater lui-même sur les terrains entre Camélat et Garonne.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le financement n'a pas encore été voté par l'Agglo. Ce sera fait le 16 décembre prochain en Conseil d'Agglo qui devra, entre autre, se prononcer sur le financement complémentaire du fait de la défection de la Région.

Monsieur Vanzemberg demande si l'Agglo se réunira dans sa configuration actuelle ou dans celle élargie après fusion.

Monsieur le Maire répond que si la fusion avec la CCPAPS semble en bonne voie, elle ne sera pas effective avant la fin de l'année 2021. La décision pour Camélat interviendra à périmètre constant.

Monsieur Vanzemberg s'étonne de la dernière phrase de la délibération concernant l'interdiction des poids-lourds dans le bourg de Colayrac.

Monsieur le Maire n'est pas convaincu que le pont de Camélat aura un gros impact sur la circulation dans Colayrac mais il devrait drainer un certain nombre de poids-lourds venant du Nord de l'Agglo

vers le nouvel échangeur de l'autoroute rive gauche, évitant qu'ils ne passent ainsi dans le bourg de Colayrac pour rejoindre l'échangeur de Damazan.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la réalisation du Pont et du Barreau de Camélat dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 15 novembre au 15 décembre 2021 et de transmettre la délibération correspondante à Monsieur Jean KLOOS, commissaire enquêteur.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe que le contrat de travail à durée déterminée d'un de nos agent de l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs arrive à son terme et ne peut plus être renouvelé.

Arrivé en Juillet 2018 au sein de l'ALSH, cet agent a occupé plusieurs postes (animatrice périscolaire maternelle et primaire, ATSEM, animatrice groupe ados) et effectué une formation qualifiante (CPJEPS) lui permettant d'intégrer l'équipe de direction.

Cet agent donne pleinement satisfaction et participe au dynamisme de notre service jeunesse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour pérenniser ses fonctions au sein du personnel municipal.

Monsieur Roudet confirme que la personne concernée est une jeune femme très motivée et qui a fait un gros effort de formation. Son diplôme étant très recherché par toutes les structures d'accueil, il aurait été dommage de la laisser partir ailleurs.

IV – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Arrivée de Monsieur BALDAN.

Monsieur le Maire présente les projets d'investissements 2022 et les dossiers de subventions correspondants :

- **Extension du cimetière de Colayrac :**

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Montant des travaux (TF + TC1) | 243 638,44 H.T |
| Maîtrise d'oeuvre (TF + TC1) | 15 917,25 H.T |
| | ----- |
| Total projet | 259 555,69 H.T |
| Agglomération d'Agen FST 35 % | 90 844,49 |
| Etat – DETR 30 % | 77 866,70 |

– **Sécurité Avenue de la Libération :**

| | |
|--|------------------|
| Montant des travaux | 42 084,31 H.T |
| Maîtrise d'oeuvre | 4 208,43 H.T |
| | ----- |
| Total projet | 46 292,74 H.T |
| Agglomération d'Agen F.S.T 43,5 % | 20 137,34 |
| Conseil départemental (amendes de police) | 6 000,00 |

– **Rénovation des façades de l'Eglise de Colayrac**

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Montant des travaux (estimation) | 62 105,90 H.T |
| Agglomération d'Agen 50 % | 31 052,95 |

Monsieur Banos demande si les taux de subvention sont acquis avec certitude.

Monsieur le Maire répond par la négative et que les subventions de l'Etat, notamment, ne sont pas certaines. Pour autant, nous avons eu jusqu'à présent des dossiers d'investissement bien financés et nous pouvons espérer qu'il en sera de même pour ceux de cette année.

Monsieur Banos intervient sur le dossier concernant l'installation d'un plateau ralentisseur devant la station service sur l'avenue de la Libération. Il faudrait prendre en compte l'espace dédié aux commerçants ambulants (camion pizzas) qui s'installent à côté de la station car le stationnement est souvent problématique à cet endroit.

Monsieur Bauvy répond que nous intégrerons ces remarques à la réflexion que devra mener la commission voirie sur le sujet, bien que la voie où stationnent ces commerçants soit une voie privée, ce qui ajoutera un peu de complexité à ce dossier.

Monsieur Bauvy ajoute que nous aurons à réfléchir plus globalement sur la sécurité de la traversée du bourg par la RD 813 et notamment sur l'opportunité de créer des passages piétons sécurisés dans la zone 30 pour desservir les commerces.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions correspondants auprès de l'Agglomération d'Agen, du Conseil Départemental et de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

V – SUBVENTION ATEC (ASSOCIATION TEMPORAIRE D'ENFANTS CITOYENS) E.J.C (ESPACE JEUNES COLAYRAC):

Monsieur Dujardin expose à l'Assemblée que l'ATEC est un espace éducatif qui permet à des enfants et des adolescents d'exercer leur citoyenneté, en réalisant un projet d'utilité sociale et citoyenne et en menant ce projet sous une forme associative construite et décidée par eux-mêmes.

La démarche est participative favorisant l'éducation par les pairs et par l'agir ensemble, l'éducation en droit et aux droits, à la démocratie, à l'économie sociale, au territoire et à l'engagement collectif.

L'ATEC permet d'éprouver la motivation, la confiance en soi, le désir de réussir et l'implication personnelle. C'est une expérience collective, sociale et démocratique. Elle ouvre nos jeunes à une reconnaissance comme acteurs de la cité et de leurs droits à participer et à s'associer.

L'accueil de loisirs de Colayrac-Saint Cirq compte aujourd'hui plus de 40 ados dont une large majorité a souhaité répondre favorablement à ce projet mené en liaison avec l'association départementale des Francas.

L'ATEC colayracaise E.J.C (Espace Jeunes Colayrac) sera créée le 10 décembre prochain lors d'une assemblée générale constitutive qui se déroulera à la salle des fêtes de Colayrac-Saint Cirq.

Les projets qui seront initiés et conduits par l'ATEC appellent des financements croisés au titre de l'action sociale et éducative. Les financeurs potentiels, aux côtés de la collectivité sont l'Agglo d'Agen au titre de sa compétence « cohésion sociale », la CAF et la MSA.

Les jeunes, eux-mêmes participent directement aux financements des projets qu'ils portent en menant des actions de type loto, tombola ou vente de gâteaux ...

Au cours de l'année 2021, ils auront participé également à 2 chantiers citoyens sous couvert de l'équipe d'encadrement de l'ALSH. A ce titre la commune de Colayrac-Saint Cirq a bénéficié de 2 subventions de l'Agglomération d'Agen de 1000 euros chacune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** le reversement de ces 2 subventions, à savoir 2000 euros, à l'association temporaire d'Enfants Citoyens E.J.C créée par nos jeunes colayracais. Cette subvention sera complétée par les fonds collectés par les ados lors de leurs différentes manifestations et servira de base à la trésorerie de l'ATEC dès qu'elle sera officiellement installée.

Monsieur Banos demande qui peut devenir membre de cette association.

Monsieur Dujardin répond que tout jeune de 14 à 17 ans peut avoir la qualité de membre actif. L'association pourra également compter des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Madame Caminade demande si tous les jeunes doivent habiter à Colayrac Saint Cirq et être mineurs.

Monsieur Roudet répond que l'association est ouverte à tous les moins de 18 ans, sans distinction de domiciliation mais que de fait, les jeunes étant issus de l'accueil de loisirs de Colayrac-Saint Cirq, ils sont pratiquement tous colayracais.

Monsieur Roudet poursuit en donnant des précisions sur le mode de fonctionnement de l'association qui sera dirigée exclusivement par les jeunes qui devront élire un bureau. Elle sera encadrée par un référent de l'équipe de direction de l'ALSH et est créée sous couvert de la délégation départementale de l'association des Francas.

Monsieur Dujardin ajoute que ce sont près de 40 ados qui participent à cette aventure. Pour 2022 ils ont en projet un voyage à Paris avec un séjour à Disneyland.

VI – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

1°) Tickets jeunes

Monsieur Dulin expose que depuis quelques années maintenant, les jeunes colayracais de moins de 18 ans, qui fréquentent une des associations sportives de la commune, bénéficient d'un « ticket jeune » de 20 euros financé par la municipalité et venant en déduction de la cotisation versée au club par les familles.

Afin de rembourser aux associations concernées cet avantage offert à nos jeunes sportifs pour leur inscription 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** du versement des subventions complémentaires suivantes :

| | |
|---------------------------|--------|
| - Association Modern'Jazz | 320,00 |
| - Tennis Club Colayracais | 720,00 |
| - JIL Basket | 880,00 |
| - COC Rugby | 460,00 |
| - FCPA 47 Football | 460,00 |

Total **2 840,00**

2°) Gymnastique volontaire

Monsieur DULIN poursuit en indiquant que lors du vote du budget primitif 2021, l'association de gymnastique volontaire n' a pas été doté en raison d'une erreur d'appréciation quant à leur reprise d'activité post covid. Afin de rectifier, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** le versement d'une subvention de 460,00 euros.

3°) Crèche La Farandole

Monsieur Roudet présente à son tour la subvention complémentaire 2021 de la crèche en fonction de la participation effective des enfants colayracais (88,86 %). Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 euros à l'association « La Farandole » gestionnaire de la crèche de Colayrac-Saint Cirq.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de dire que les crédits nécessaires au versement des subventions ci-dessus seront inscrits sur la décision Modificative n° 1 du budget 2021.

Madame Caminade demande des informations sur le club de Judo.

Monsieur Dulin répond que l'A.G extraordinaire qui doit conduire à la dissolution du Kodokan Judo Colayrac aura lieu le 7 décembre 2021. L'activité a complètement cessé depuis le début de la crise sanitaire et n'a jamais repris.

Monsieur le Maire ajoute que la Mairie a cruellement manqué d'information de la part des dirigeants de ce club et que les raisons de cette cessation d'activité sont obscures.

Monsieur Dulin rapporte que les raisons avancées par les dirigeants sont principalement la difficulté d'assurer l'installation et la désinfection des tatamis ainsi que le manque de bénévoles pour faire fonctionner le club.

Monsieur Bauvy se dit profondément déçu par l'attitude des dirigeants qui privent, par leur démission, les jeunes colayracais d'une activité autant sportive que formatrice. En tant que fondateur de ce club, dont il a assuré la première présidence, il regrette qu'une solution n'ait même pas été recherchée pour pérenniser le club alors que la commune avait consenti des efforts financiers importants notamment lors de la rénovation de la salle des fêtes avec la réalisation de vestiaires et d'un plancher spécifique et coûteux.

Madame Caminade est d'accord mais n'est pas surprise par l'attitude du professeur de Judo qui avait déjà supprimé les cours de Taïso sans aucune autre raison que son propre confort.

Le club de Judo était viable et on peut regretter que cette école de valeurs disparaisse aujourd'hui de la commune.

Monsieur Dulin confirme qu'à part 3 adhérents dont un jeune qui ont poursuivi le Judo à Foulayronnes, tous les autres se sont tournés vers d'autres activités et il est heureux que l'offre

associative soit variée à colayrac-Saint Cirq, ce qui a permis de les accueillir dans nos différents club colayracais (basket, rugby, tennis, ...)

VII – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

| | | | | |
|-----------------------|--------------------------|------------------------|---|--------------------|
| 6247 | Transport collectif | | - | 4 000,00 |
| 6336 | cotisation CDG-CNFPT | | + | 2 700,00 |
| 6411 | Personnel titulaire | | - | 12 000,00 |
| 6413 | personnel non titulaire | | + | 25 000,00 |
| 6451 | URSSAF | | + | 6 500,00 |
| 6453 | Caisse de retraite | | + | 2 892,00 |
| 6574 | Subventions associations | | + | 10 300,00 |
| | | JIL Basket | | 880,00 |
| | | COC Rugby | | 460,00 |
| | Tickets jeunes | Tennis CC | | 720,00 |
| | | FCPA Foot | | 460,00 |
| | | Modern'Jazz | | 320,00 |
| | | Gymnastique volontaire | | 460,00 |
| | | Crèche La Farandole | | 5 000,00 |
| | | ATEC ados Colayrac | | 2 000,00 |
| 6574 | Exo Loyer Covid | | + | 1 300,00 |
| 739223 | FPIC | | + | 1 589,00 |
| Total dépenses | | | | + 34 281,00 |

Recettes :

| | | | | |
|-----------------------|---------------------------------------|--|---|--------------------|
| 73223 | FPIC | | + | 14 799,00 |
| 7381 | Taxe droit de mutation | | + | 13 999,00 |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation | | + | 2 376,00 |
| 74718 | Autres dotation | | + | 1 377,00 |
| 7478 | Autres organismes | | + | 1 229,00 |
| 74832 | Fonds départemental de péréquation TP | | + | 501,00 |
| Total recettes | | | | + 34 281,00 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** d'adopter la Décision Modificative budgétaire n° 1.

VIII – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS – EXERCICE 2022 :

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

.../...

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater en 2022 les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021 sur les chapitres suivants :

- | | | |
|--|---------------------|-----------------|
| - opération n°11 – article 21318 : Bâtiments communaux | crédits autorisés : | 3 750,00 euros |
| - opération n°12 – article 2188 : Matériel et mobilier | crédits autorisés : | 10 000,00 euros |
| - opération n° 45 – article 2151 : Voirie et réseaux CR | crédits autorisés : | 6 250,00 euros |

IX – CRECHE LA FARANDOLE : AVANCE SUR SUBVENTION 2022 :

Monsieur Roudet propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2022 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir les versements de la CAF au titre de la prestation de service unitaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

1. le versement début janvier 2022 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros ;
2. de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Maison de santé

Madame Anzelin demande où en est le projet de Maison de santé.

Monsieur le Maire répond que nous avons confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à la SEM 47 pour l'établissement du programme après prise de contact avec les praticiens intéressés. L'année 2022 sera consacrée à l'élaboration de ce programme et au choix de l'architecte qui assurera la maîtrise d'oeuvre du projet. Les travaux devraient démarrer en 2023 si tous les signaux sont positifs.

2°) Zone à urbaniser de Caillaou – Grangia - Laboulbène

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de notre projet, une délégation du bureau municipal a visité une maison de retraite labellisée MARPA au Passage d'Agen. Nous avons été agréablement surpris par la qualité architecturale du bâtiment ainsi que par les principes de fonctionnement de cette structure à dimension humaine.

Le bailleur social Habitalys qui a réalisé cette construction se propose, en lien avec la SEM 47, de mener ce type de projet sur notre ZAC, projet qui participerait à remplir partiellement nos objectifs de mixité sociale imposés par le PLUI (25%).

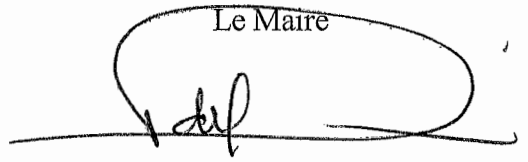
La séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance

Jérémy BANOS



Le Maire



Pascal de SERMET